

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 24/11/2025

VOI.25.00.A03257

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ROGER MARTIN DU GARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise IDEX ENERGIES
Considérant que des travaux de grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE ROGER MARTIN DU GARD

ARRÊTE

Article 1 : Le 25/11/2025, de 8H00 à 12H00, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ROGER MARTIN DU GARD dans sa partie comprise entre la RUE DE L'EPITAPHE et la RUE LES VOIES DES CITES DE LA BOULOIE :

- La circulation des véhicules est interdite de 8H00 à 12H00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- de 8H00 à 12H00, le stationnement des véhicules est interdit au droit du N°1 sur 3 places et au droit du N°2 sur 3 places ;

Les véhicules circulant sur la RUE DE L'EPITAPHE depuis le carrefour à sens giratoire RUE KEPLER et RUE PIERRE MESNAGE auront l'interdiction de tourner à gauche. La signalisation de type B2a sera posée.

Les véhicules circulant sur la RUE DE L'EPITAPHE depuis le BOULEVARD CHURCHILL auront l'interdiction de tourner à droite. La signalisation de type B2b sera posée.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 NOV. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public